

Procès-verbal du 09 juillet 2022

Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT , Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absents excusés :

Jean-Pierre AUGÉ

Frédérique PAWLOVSKY **qui donne pouvoir à M. GENESTE,**

Valérie MULON **qui donne pouvoir à N. RIOU**

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Début de la séance à 09h30.

APPROBATION PV du conseil municipal du 21 mai 2022 : approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 11° de donner , en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
07/06/2022	Convention Paris Bourges	UBCC	/
29/06/2022	Devis Diagnostic DPE Guet-Apens	SOCOTEC	768 €
30/06/2021	Devis bancs et tables école maternelle	MAJUSCULE	538.15 €
04/07/2022	Devis Remplacement filtres salle des fêtes	CENTRE CLIM	434.40 €

Philippe DUBOIS indique que le diagnostic DPE a eu lieu le vendredi 8 juillet.

CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conventions de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Pigny assure une prestation de service pour le compte de la CCTHB. Les Conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans..

La commune aura pour missions l'exécution technique du service eau potable et assainissement collectif :

* eau potable :

- débroussailleuse (réservoir)
 - Intervention ponctuelle sur système de comptage
 - relève des compteurs
- pour un coût de 4342.52 €

*assainissement collectif :

- passage d'épareuse
 - débroussaillage
 - désherbage manuel
- pour un coût de 3662.24 €

Jonathan MAILET demande comment le coût horaire est calculé ?

Patrick PARFAIT répond que le coût est calculé en fonction du matériel utilisé.

Bernard ROUSSEAU demande la raison de la diminution du nombre d'heures par rapport aux dernières conventions ?

Patrick RICHARD indique que les heures correspondent aux heures réellement effectuées l'année précédente.

Patrick PARFAIT précise que le relevé des compteurs est géolocalisé.

Philippe DUBOIS demande si les prochains compteurs renouvelés seront des compteurs auto-relevés ?

Patrick RICHARD confirme que le renouvellement ne comportera que des compteurs auto-relevés et que les agents de Pigny seront formés pour ces interventions.

Dominique COURILLEAU demande la durée prévue pour un déploiement total des compteurs auto-relevés ?

Patrick RICHARD répond qu'il faudra une durée d'environ 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conventions de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif et autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions.

SIGNATURE PROCES-VERBAUX INVENTAIRES DES BIENS EAU ET ASSAINISSEMENT :

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Jonathan MAILET demande qui a pris en charge l'amortissement des biens eau et assainissement depuis 2021 ?
Patrick RICHARD répond que l'amortissement de l'eau et de l'assainissement relève de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents

AVENANT n°1 : AMENAGEMENT D'UN JARDIN INTERGENERATIONNEL VRS ESPACES VERTS (JARDIN DE LA MAIRIE) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'Entreprise ID VERDE relative à l'aménagement d'un jardin intergénérationnel VRD Espaces Verts pour un montant de 190 603.15 € HT compris PSE (avec toilettes non automatiques) soit 227 527.76 € TTC (avec remise commerciale) et indique que des moins-values et des plus-values sont à prévoir :

- Montant HT moins-values : 9059.86 € comprenant la suppression de circuits en rondins, d'un passage piétons surélevé et d'un filet pare ballons.
- Montant HT plus-values : 33 960.44 € comprenant la création d'un passage piétons en résine, la mise en œuvre de béton désactivé et d'enrobés, la pose d'un pare ballons intégré au city stade, la fourniture de panneaux d'informations et d'un apport de terre végétale complémentaire.

Soit un nouveau montant HT du marché de 215 503.73 € HT (257 408.46€ TTC avec remise commerciale).

Un avenant au marché d'un montant de 24 900.58 € HT (29 880.70 € TTC) soit 13.06% du marché initial doit donc être établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité qu'un avenant au marché de l'aménagement d'un jardin intergénérationnel VRD Espaces Verts d'un montant de 24 900.58 € HT (29 880.70 € TTC) soit établi pour prendre en compte les moins-values et les plus-values et autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'établissement de l'avenant.

ADMISSION EN CREANCE ETEINTE DE RECETTES IRRECOUVRABLES :

Le Maire soumet au Conseil Municipal un état de restes à recouvrer par la SGC de BAUGY présentant des recettes antérieures à 2022 irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou en insuffisance d'actif pour :

- 52.00 € au budget Commune

Philippe DUBOIS précise que la loi de 2010 indique qu'en cas d'une famille en surendettement la collectivité doit admettre la créance en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en créances éteintes pour un montant de : 52.00 € au budget Commune.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL :

Le Maire, après avoir donné lecture du règlement intérieur du personnel concernant les modifications des articles suivants :

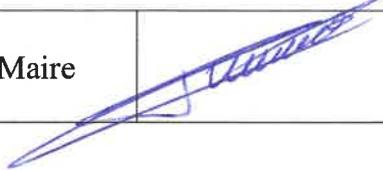
- article 12 : le congé paternité
- article 13 : la formation professionnelle des agents
- article 15 : les primes
- article 19 : le droit à un déroulement de carrière
- article 21 : les sanctions disciplinaires

et indiqué que le Comité Technique du Centre de Gestion, en date du 27 juin 2022 a donné un avis favorable à ces modifications, propose au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver, pour une application à compter du 10 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications des articles 12, 13, 15, 19 et 21 du règlement intérieur et décide de son application à compter du 10 juillet 2022 et charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses : /

- Date du prochain Conseil : 8 octobre 2022 à 9 h 30
- Fin du conseil : 10 heures 45

RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 ^{er} Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	---	---	---